

organismes précités ne disposent d'aucune participation, a confié, en 1932, au Bureau minier chérifien la prospection de son domaine, comme l'avaient fait déjà la Société chérifienne des pétroles et la Compagnie française des pétroles du Maroc.

Le Maroc peut ainsi s'honorer à tous égards de voir que son heureuse expérience a été mise à profit. La convention syndicale que son Protectorat a passée avec l'Office national des combustibles liquides et la Compagnie française des pétroles, a inspiré, en effet, des accords semblables que consacrent soit l'entente conclue le 22 décembre 1931 par ces deux derniers organismes avec le Gouvernement tunisien, en vue d'une campagne de prospection dans ce protectorat, soit l'entente qu'ils ont nouée avec la colonie de Madag

ascar en novembre 1932, pour une campagne de même ordre dans la Grande-Ile, soit enfin avec le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française qui a entrepris la prospection pétrolière du Gabon avec le concours de l'Office national des combustibles liquides.

Ainsi s'amorce, sur l'initiative du Maroc et des organismes métropolitains chargés de la politique française du pétrole, une campagne rationnelle de mise en valeur minière de l'Afrique, et les méthodes consacrées par ce protectorat laissent pressentir le développement de formules nouvelles d'expansion coloniale sur la place économique.

René HOFFHERR et Paul MAUCHAUSSÉ.

A. — MOUVEMENT DE LA PRODUCTION

1. — PRODUCTION AGRICOLE

AMÉNAGEMENT DE LA COLONISATION MAROCAINE

(Extrait du rapport de M. Maringe, inspecteur général des finances, présenté le 2 mars 1934 à la commission du budget du conseil de Gouvernement marocain.)

« Je ne crois pas commettre d'erreur grossière en vous disant que sur les 3.500 colons que compte actuellement le Maroc, 1.800 d'entre eux, soit la moitié du total, ne sont pas débiteurs des caisses de crédit ; 800 autres n'ont eu recours à leurs services que dans des proportions fort raisonnables, et font aisément face aux charges annuelles des dettes qu'ils ont contractées ; 500 autres encore sont plus engagés que les précédents mais réussissent encore à subvenir à leurs échéances ; le surplus, enfin, soit environ 400 colons, c'est-à-dire le huitième de la colonisation, est dans une situation inextricable.

« J'estime qu'il est absolument indispensable d'abandonner cette politique de facilité qui consiste, lorsque des difficultés se présentent, à faire appel systématiquement au concours financier de l'État, et qui conduit nécessairement, en augmentant les charges budgétaires, à prendre sur une partie de la population ce qu'on distribue à l'autre.

« Il ne me paraît d'ailleurs pas impossible d'alléger les charges de la colonisation. Cet allègement est nécessaire, mais il faut le rechercher tout d'abord dans une meilleure organisation et dans un meilleur fonctionnement des institutions agricoles. J'ai acquis la certitude que l'organisation coopérative du Protectorat est, de par son extrême complexité, trop coûteuse pour la colonisation.

A. — Mesures intéressant le fonctionnement administratif et le contrôle des divers organismes mutualistes

« 1° Interdire toute rémunération aux membres des conseils d'administration des organismes mutualistes. Seuls des frais de déplacement peuvent leur être alloués.

« 2° Réduire le nombre des administrateurs des différents organismes.

« 3° Établir le principe d'un traitement fixe pour les directeurs ou employés des organismes mutualistes.

« Un traitement basé sur le chiffre d'affaires ou les bénéfices est un non-sens et aboutit trop souvent à un conflit entre l'intérêt personnel du bénéficiaire et celui de la collectivité (Assurances mutuelles — Union des docks).

« 4° Fusion de l'Unicoop et de la Coopérative des carburants.

« La juxtaposition de ces deux organismes ne se justifie pas. En effet, il s'agit là de deux organismes chargés de rassembler les commandes de leurs adhérents afin d'obtenir du commerce les meilleures conditions. Je ne conçois pas que deux organismes soient nécessaires à cet effet, l'un spécialement chargé des carburants, l'autre s'occupant des achats de toutes les autres marchandises. Ces deux organismes exercent, en fait, une même activité. Leur champ d'action s'étend, il est vrai, sur des marchandises différentes ; est-ce là une raison suffisante pour s'opposer à leur fusion ?

« Une fusion, ainsi que je l'envisage, entraînerait une économie sensible des frais généraux. Elle permettrait de supprimer au minimum un poste de directeur substantiellement rémunéré.

« 5° Supprimer l'autonomie pour les achats des diverses coopératives d'achat et de vente qui sont en fait des comptoirs de vente de l'Unicoop.

« 6° Envisager les moyens de réduire certains traitements élevés.

« 7° Au contrôle sur pièces de la direction générale des finances, un contrôle sur place exercé par la direction générale de l'agriculture (commissaire du Gouvernement) a été dernièrement substitué.

« 8° Étendre les pouvoirs du commissaire du Gouvernement à tous les organismes mutualistes, y compris les mutuelles d'assurances qui, en n'observant pas les prescriptions qui leur sont imposées par les règlements et par leurs statuts, pressurent le colon.

B. — Mesures tendant à réduire les frais imposés à la colonisation par les organismes mutualistes

« 1° Coopérative des carburants.

« La Coopérative des carburants semble s'orienter vers l'importation directe. Elle a acheté des huiles de graissage qu'elle vend à ses adhérents et se propose de construire des tanks à Port-Lyautey. C'est là une politique dangereuse qu'il faut stopper.

« Autant je suis partisan de soutenir une politique qui consiste à combattre l'hégémonie des grandes compagnies pétrolières, autant je suis certain qu'il faut éviter de se livrer contre elles à une concurrence directe. Si la Coopérative des carburants s'engage dans cette dernière voie, on peut lui prédire qu'à brève échéance ses réserves seront absorbées et partant ses moyens d'action.

« Ses réserves, à l'heure actuelle, sont suffisantes pour lui permettre d'avoir une action efficace sur les compagnies pétrolières ; aussi, j'estime qu'on peut, sans inconvénient, lui supprimer ses sources de profit qui, actuellement, sont trop élevées (800.000 francs de bénéfices nets par an).

« Elle prélève à l'heure actuelle 0 fr. 05 par litre d'essence vendue. C'est trop. 0 fr. 01 serait largement suffisant pour faire face aux frais généraux ; d'où une économie pour la colonisation de 720.000 francs.

« 2° Coopératives d'achat et de vente.

« Prohiber de la façon la plus formelle les ventes à crédit effectuées par les coopératives, crédit qui échappe à la réglementation des caisses, à leur surveillance, et qui coûte annuellement des sommes importantes à la colonisation.

« Je ne dissimulerai pas que je considère que le taux d'intérêt de 7 ou de 8 % que prélèvent les coopératives sur les comptes débiteurs qu'elles ouvrent à leurs adhérents est exorbitant. Il a été ainsi payé en 1933, dans certaines coopératives, jusqu'à 214.000 francs d'intérêts par la colonisation.

« 3° Caisses de crédit.

« Prescrire aux caisses de crédit une compensation d'intérêt au profit du colon, lorsque celui-ci, détenteur d'un ou de plusieurs prêts à court terme ou d'un compte courant débiteur, dispose en même temps d'un compte créditeur.

« Je trouve, en effet, qu'il est exagéré qu'une caisse de crédit fasse payer, par exemple, du 5 % à un débiteur et ne lui donne que du 2 ou 3 % pour le montant de son compte créditeur. Une compensation d'intérêt doit, à mon avis, s'établir en cette matière.

« 4° Assurances.

« a) Les fonctions de directeur de caisse de crédit et de directeur de mutuelle d'assurances appointés à la commission sont incompatibles. L'intérêt personnel du directeur est opposé à l'intérêt conjoint du colon et de la Caisse de crédit.

« b) Il conviendrait d'inviter ces caisses de crédit à devenir les conseillers des colons en matière d'assurances. Les colons sont trop assurés. En matière d'incendie, ils négligent de modifier leur police au fur et à mesure de la dépréciation de leur matériel.

« 5° Docks-silos.

« a) Donner à l'Union des docks et aux Docks-Silos des instructions précises pour que les mouvements de fonds soient effectués avec le maximum de célérité et que les comptes des colons dans les caisses de crédit soient crédités « bonne valeur » lors des répartitions.

« b) Interdire à un dock de profiter du fait qu'il sert d'intermédiaire entre le colon et une banque pour prélever, à son profit, un bénéfice si minime qu'il soit.

C. — Mesures propres à alléger les charges de la colonisation

« 1° Obtenir des banques escomptant les warrants le fonctionnement des comptes en comptes courants.

« 2° Obtenir des banques une réduction du taux de l'intérêt sur warrants.

« Je crois que ce sera possible en 1934. Il est anormal que l'opération de warrantage ait pour le colon cette conséquence de lui permettre de rembourser un emprunt à 5 % au moyen d'un autre emprunt, mais celui-ci à 6 %.

D. — Mesures tendant à restreindre le crédit

« Il me paraît indispensable en 1934 de réduire des plafonds et de modifier les barèmes actuellement en vigueur pour les prêts à moyen et à court terme. Ces barèmes et ces plafonds établis à une époque de prospérité économique et de cherté des denrées agricoles sont, à l'heure actuelle, incontestablement trop élevés. Ils ne sont plus en rapport avec les prix pratiqués en 1934. »

PRODUCTION OVINE

On assiste à une diminution marquée des troupeaux ovins en Europe. La France en particulier qui, en 1913, possédait un troupeau de 16.131.390 têtes, ne comptait plus, en 1931, que 9.844.690 moutons, troupeau nettement insuffisant à satisfaire les besoins de sa population en viande et de son industrie textile en matière première. Il semble ainsi que le Maroc, pays d'élevage du mouton, puisse trouver facilement en France des débouchés pour son bétail, ses laines, ses cuirs. Le Protectorat ne doit pas négliger ces possibilités, et la France, qui dépense chaque année plus de cinq milliards de francs pour ses achats de laine, qui importe plus d'un million d'ovins sur pied et près de 150.000 quintaux de viande de mouton fraîche ou frigorifiée, peut y trouver le moyen de ne pas aggraver le déficit de sa balance commerciale vis-à-vis des pays anglo-saxons et de l'Argentine, ses principaux fournisseurs.

Il n'en faut point accuser l'insuffisance du troupeau marocain. L'élevage du mouton est, en effet, répandu dans le Maroc tout entier, ainsi que le montre l'état récapitulatif du cheptel ovin, pour 1933, dans les différentes régions.

Régions	Européens	Indigènes	Totaux
Oujda	11.541	529.103	540.554
Rharb	33.525	525.854	559.379
Rabat	10.101	505.072	519.173
Chaouïa	34.386	638.722	673.108
Doukkala ...	14.144	353.802	367.946
Abda-Ahmar.	5.562	401.862	407.124
Mogador	761	174.395	175.156
Taza	3.189	701.248	704.437
Fès	22.254	832.308	854.562
Meknès	15.300	669.700	685.000
Marrakech ..	8.546	943.431	951.977
Kasba-Tadla.	10.294	1.115.964	1.126.258
Quezzane ..	1.200	132.000	133.200
Confins	»	9.792	9.792
TOTAL ..	170.403	7.545.253	7.715.656

Encore ce nombre de 7.715.656 moutons paraît être inférieur à la réalité. Il est établi, d'après les déclarations faites au tertib, et chacun sait qu'il est assez facile de frauder le fisc. D'autre part, certaines tribus n'ont pas été imposées soit par mesure politique, soit parce qu'elles étaient en dissidence. Dans la région des confins algéro-marocains, notamment, le chiffre fourni est notablement inférieur à la réalité.